

AGISSONS ENSEMBLE

III S'informer :

- par téléphone au **09 69 39 00 00**
(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
- sur le site Internet : www.defenseurdesdroits.fr

III Saisir le Défenseur des droits :

- par le formulaire en ligne sur :
www.defenseurdesdroits.fr
- par les délégués du Défenseur des droits dans les départements :
www.defenseurdesdroits.fr
(rubrique « Saisir »)
- par courrier postal :
Le Défenseur des droits
7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris cedex 08

Le Défenseur des droits assure désormais les missions de la Halde.

Le Défenseur des droits vous aide à faire valoir **vos droits**, à lutter contre les **discriminations** et à les **prévenir**.

Imprimé par la Dila
PEFC 10312190
IMPRIM'VERT

UNE **grossesse** SANS DISCRIMINATION

Les femmes bénéficient d'une **protection légale contre le licenciement** pendant la grossesse, le congé maternité et les 4 semaines suivant l'expiration de ce congé.

Prévention dans l'entreprise

Certains employeurs informent les salariées des droits (aménagement de poste et/ou d'horaires, autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires, dispositions relatives à l'allaitement) et des avantages mis en place par l'entreprise (primes à la naissance et autres services d'aide à la parentalité).

Réalisation: BythewayCreatcom / Citron Marine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
defenseurdesdroits.fr



VOUS ÊTES ENCEINTE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Comment annoncer votre grossesse à votre employeur ?

- **Lorsque vous décidez d'annoncer votre grossesse**, il est préférable de le faire par lettre recommandée avec un certificat médical attestant de la grossesse. Une simple information orale ne suffit pas à garantir la protection. Il faut être particulièrement vigilante si vous êtes en période d'essai.
- **Il n'est pas obligatoire de déclarer votre grossesse lors d'une embauche et au cours de la période d'essai** : le fait qu'une salariée n'ait pas déclaré sa grossesse lors d'une embauche ne saurait être une cause de rupture du contrat de travail.
- **Pour bénéficier des droits au congé maternité**, vous devez toutefois en informer votre employeur. ■

À savoir

- **Un licenciement est annulé**, sauf faute grave ou motif étranger à la grossesse, lorsque la salariée fait savoir à son employeur qu'elle est enceinte dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de licenciement.
- Elle doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un certificat justifiant de sa grossesse.
- Cela ne vaut pas en cas de rupture d'une période d'essai.* ■

La reprise du travail

- Au retour du congé maternité, les salariées sont en **droit de retrouver leur poste ou un emploi comparable** avec une rémunération au moins équivalente. ■

La protection de la femme enceinte ne concerne pas uniquement les salariées du secteur privé.

Les fonctionnaires et les travailleuses indépendantes ne peuvent être discriminées en raison d'une grossesse.

Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, articles 2 et 5.

VOUS ÊTES EMPLOYEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La protection des femmes enceintes au travail

- Le licenciement d'une femme enceinte est frappé de nullité sauf en cas de faute grave, ou si vous êtes dans l'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à la grossesse.

La grossesse seule ne peut justifier :

- le refus d'une embauche, d'un stage ou d'une formation,
- la résiliation d'un contrat de travail au cours d'une période d'essai. ■

LES ARTICLES DE LOI

LE CODE DU TRAVAIL :

- Protection légale de la femme enceinte : articles L.1225-1, L.1225-2, L.1225-3, L.1225-4, et L.1225.5
- Interdiction de discrimination fondée sur la grossesse : articles L.1132-1 et L.1142-1

LE CODE PÉNAL :

- Prohibition de la discrimination fondée sur la grossesse : articles 225-1 et 225-2

En cas de licenciement

- Le licenciement ne peut pas intervenir pendant le congé maternité et les 4 semaines qui suivent. ■

Jurisprudence

Des mesures préparatoires au licenciement ne peuvent être prises (par ex. engager la recherche d'un remplaçant) pendant la période de protection liée à la grossesse (pendant le congé maternité et les 4 semaines qui le suivent).
Arrêt Paquay, CJCE, 11 octobre 2007.